

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

Parking situé à l'angle de la rue Eugène Cauchois et de la rue de la République

Le Maire de la commune de MONCHY SAINT ELOI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2026,

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire d'établir des restrictions de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera rigoureusement interdit sur le parking situé à l'angle de la rue Eugène Cauchois et de la rue de la République (face à la boulangerie) **le mardi 14 juillet 2026 de 8 heures à 14h.**

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une Mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3 :

Pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Liancourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liancourt

Fait à Monchy Saint-Eloi, le 8 juillet 2026.



Par délégation du Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire

Elisabeth FREITAS